

Journée technique « Gestion des Etangs »

Compte-rendu

Bussière-Galant
11 mars 2015

PROGRAMME

Horaires	Objets	Intervenants
09 h 30 - 09 h 45	Accueil des participants	EPIDOR
09 h 45 - 10 h 30	Introduction Actualités du bassin par EPIDOR Actualités du PNR Périgord-Limousin Actualités des structures à compétence rivière	EPIDOR, PNR Périgord-Limousin, participants
10 h 30 - 11 h 30	Aspects réglementaires de la gestion des étangs	Direction Départementale des Territoires de la Corrèze Marc LAROCHE Adjoint chef d'unité Police de l'Eau
11 h 30 - 13 h 00	Visite sur le terrain <ul style="list-style-type: none"> exemple d'un étang dont les impacts physiques sont en partie maîtrisés et disposant de bonnes modalités de gestion 	Parc Naturel Régional Périgord-Limousin Marc PICHAUD Chargé de mission Etangs
13 h 00 - 14 h 00	Pause déjeuner	
14 h 00 - 16 h 30	Visites sur le terrain <ul style="list-style-type: none"> exemple d'un étang dont les impacts sont avérés et mal gérés exemple d'un étang qui est en cours d'effacement 	Parc Naturel Régional Périgord-Limousin Marc PICHAUD Chargé de mission Etangs

Personnes présentes

41 participants

BESLON Jean-Pierre (DDT de la Charente), **BESTAUTTE Emmanuel** (DDT de la Corrèze), **BRENAS Isabelle** (SRB Dronne), **CANIT Michaël** (CATER de la Charente), **COSYNS Audrey** (SIETA de la Vallée de l'Isle), **CUZANGE Thomas** (AEAG-Bordeaux), **DELAMOUR Sandrine** (CC Bugeat-Sornac), **DELPEYRAT Bruno** (EPIDOR), **DUMAS Pierre** (ONEMA de la Dordogne), **DUPUY Frédéric** (PNR Périgord-Limousin), **EHRHARDT Frédéric** (EPIDOR), **FONTENY Sylvie** (CG de la Charente-Maritime), **GREGOIRE Daniel** (DDT de la Corrèze-Tulle), **GREGORI Meriem** (SMIBI), **GUIGUE David** (CC Sarlat Périgord Noir), **KERNEIS Gaëlle** (CC Haut Périgord), **LACOMBE Luc** (SMB Vallée de la Vézère en Dordogne), **LAFON Julien** (CG de la Dordogne), **LANDREAU Geneviève** (DDT de la Charente), **LAROCHE Marc** (DDT de la Corrèze), **LAUDU Sébastien** (SM du Bassin de l'Isle), **LE BARS Lydie** (CG de la Charente-Maritime), **LE GALL Pauline** (Initiatives Environnement), **LE GUEN Yves-Marie** (PNR Périgord-Limousin), **LE RUYET Olivier** (FDAAPPMA de la Gironde), **LEFEUVRE Olivier** (Tulle Agglo), **LEONARD Bruno** (SMB Vallée de la Vézère en Dordogne), **LEVEQUE Frédéric** (DDT de la Corrèze), **MANDIN Marjorie** (PNR Périgord-Limousin), **MANIACCI Pierre** (DDT de la Corrèze), **MORONVAL Hélène** (EPIDOR), **NANGERONI Jean-Marcel** (DDT du Cantal), **PEYRARD Pierre** (CC Pays Eygurade et Sioulet Chavanon), **PICHAUD Marc** (PNR Périgord-Limousin), **PICHON Charlie** (PNR Périgord-Limousin), **RAVIDAT Philippe** (SMB Vallée de la Vézère en Dordogne), **RONZE Mathieu** (SRB Dronne), **ROUANNE Xavier** (SIA Vézère en Corrèze), **RULEAU Jean-Pierre** (DDT de la Charente), **SOULIER Christian** (DDT de la Corrèze), **VERNEJOUX Michel** (SIVU du Doustre)

Monsieur le Maire de Bussière-Galant, Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et l'équipe d'EPIDOR accueillent l'ensemble des participants.



1 ACTUALITES

Actualités du bassin

Hélène MORONVAL présente les actualités du bassin :

- Accident au barrage de la Bourboule
- Journée d'information « Baignade »
- Suivi de l'étiage et bilan hydrologique hivernal
- PAPI2 de la Dordogne
- Poissons migrateurs
- Etude continuité sur la Dronne
- Etude Silure
- Transfert du DPF
- Natura 2000
- SAGE
- Réserve de Biosphère
- Initiative Biosphère Dordogne

Le diaporama présenté en réunion est joint au présent compte-rendu



2 ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA GESTION DES ETANGS

Marc LAROCHE, Adjoint chef d'unité Police de l'Eau à la Direction Départementale de la Corrèze, présente la réglementation concernant les plans d'eau :

- Définition
- Types de barrages
- Classement des barrages
- Organes d'exploitation
- Organes de sécurité
- Organes de gestion
- Statuts des plans d'eau
- Réglementation
- Cheminement d'une instruction

Le diaporama présenté en réunion est joint au présent compte-rendu

Echanges avec la salle

Peut-on avoir des plans d'eau fondés en titre en eau libre qui ne sont pas soumis à la réglementation pour la pêche ?

Oui bien sûr, par contre le plan d'eau doit être équipé de grilles (tout comme les retenues en eaux closes). Il est vrai que l'on se heurte à un problème de continuité écologique pour les étangs de liste 2. Des contentieux sont à prévoir et devront être réglés par le Conseil d'Etat.

Comment est évaluée la notion de cours d'eau en Corrèze ?

Un cours d'eau doit présenter une largeur de plus de 20 cm, une profondeur de 10 cm, permanent ou non permanent avec un écoulement supérieur à 3 mois. Il n'y a pour l'instant jamais eu de litige vis-à-vis de cette détermination. Les notions de cours d'eau et fossés sont souvent soumises à controverse. Il existe actuellement beaucoup de cartographies différentes de l'hydrographie des territoires. Le ministère de l'agriculture a annoncé qu'une nouvelle cartographie des cours d'eau sera réalisée à l'échelle de toute la France d'ici la fin de l'année 2015. Une demande dans ce sens vient d'être reçue par les services des Directions Départementales des Territoires.

Devant l'ensemble des contraintes règlementaires lors des procédures de régularisation des plans d'eau créés sans autorisation depuis 1993, l'effacement est-il proposé aux propriétaires ?

Oui, dans de nombreux cas l'effacement de l'étang est proposé aux propriétaires. Cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Environ 80% des plans d'eau en Limousin et en Dordogne ont été créés depuis 1960. Les propriétaires actuels des étangs sont la 2^e voire la 3^e génération et souvent ne résident pas sur place ce qui pose un problème pour l'entretien et la gestion du barrage. La Direction Départementale des Territoires de la Corrèze propose l'effacement de l'étang si les propriétaires n'en ont plus d'utilité et/ou si l'entretien est devenu trop contraignant. La Corrèze compte près de 3900 étangs, une trentaine est effacée tous les ans.

Y a-t-il actuellement beaucoup de création de plans d'eau ?

Depuis 2008 en Corrèze, il y a eu la création de 3 plans d'eau en procédure d'autorisation ou de déclaration exclusivement pour un usage d'irrigation et donc avec un intérêt économique. Si l'activité d'irrigation venait à cesser, le plan d'eau doit être effacé, ce qui est prévu dans l'arrêté préfectoral.

La demande d'autorisation de création de plan d'eau pour l'usage d'irrigation est délivrée par décision du préfet. La Direction Départementale des Territoires n'a pas l'autorisation de revenir sur la décision prise par le préfet. Seul, ce dernier peut retirer une autorisation si l'usage ne perdure pas.

Il y a eu quelques créations de petits plans d'eau de 500 à 600 m³ en Corrèze en dessous des seuils de demandes de déclaration et d'autorisation.

Comment gérer les chaussées de moulins fondées en titre ?

Concernant la réglementation sur les barrages, les prescriptions sont appliquées quels que soient les statuts des plans d'eau. Si le moulin est situé en travers d'un cours d'eau avec un barrage, un ouvrage d'évacuation des crues sera systématiquement exigé, une dérivation ainsi que des ouvrages de vidange seront éventuellement imposés.

Quels sont les problèmes qui peuvent toucher les vieux ouvrages ? Quels sont les risques ?

Le problème principal des vieux ouvrages est un défaut de stabilité. La vidange et la remise en eau sont des manœuvres délicates pour les barrages présentant des renards hydrauliques. Lors d'une vidange, la pression de l'eau ne s'exerce plus sur les terres et c'est à ce moment que se produit le déclavement et l'affaissement de l'ouvrage s'il y a présence de renards ou des éléments mal jointés. Le risque est la survenue d'une inondation en aval du barrage et sa possible amplification par des chapelets d'étangs en aval qui pourraient ne pas résister à la pression hydraulique. Les villes et villages se trouvant en aval pourraient subir des dégâts et la population pourrait être en danger.

Comment est pris en compte l'aspect cumulatif de petits plans d'eau qui ne sont pas classés et qui se trouvent en tête de bassins ?

L'effet cumulatif peut donner des volumes et des hauteurs relativement conséquentes. Il peut y avoir des réactions en chaîne avec des problèmes de qualité des eaux, de débits réservés, de continuité écologique, de risques d'inondations...

Dans le cas de plans d'eau successifs quasiment jointifs, la hauteur du barrage le plus en aval et le cumul des volumes des barrages en amont sont pris en compte. Dans les autres cas, le cumul n'est pas pris en compte.

Dans le cadre des procédures de régularisation, les SAGE ou les structures de gestion sont-ils consultés ?

La Direction Départementale des Territoires de la Corrèze informe la CLE une fois que les arrêtés sont pris. Cependant, les SAGE ont une vision globale des territoires en sachant que les Directions Départementales des Territoires ne travaillent pas à l'échelle des sous-bassins versants et que certains bassins sont interdépartementaux. Le manque de moyens humains et les procédures très lourdes et longues ne permettent pas de consulter les SAGE en Corrèze. Une procédure réglementaire dure en moyenne entre 5 et 6 ans.

En Charente, les notaires demandent à la DDT le statut réglementaire du plan d'eau et d'effectuer une visite technique comportant éventuellement les travaux nécessaires à sa mise en conformité (en application du SDAGE ou SAGE et du respect de l'arrêté ministériel du 27 août 1999 si possible), ce document est joint à l'acte de vente.

Les notaires sont un passage obligé lors des ventes de propriétés (environ une trentaine de ventes par an). La DDT de la Charente a envoyé des courriers à tous les notaires expliquant la réglementation concernant les étangs.

En Corrèze, la plupart des notaires sollicitent la Direction Départementale des Territoires pour connaître le statut réglementaire et la mise aux normes ou non de l'ouvrage.

La présence d'un étang sur une propriété peut être perçue comme une plus-value financière ce qui ne l'est pas forcément au vue des contraintes réglementaires et des mises aux normes par exemple.



3 DIAGNOSTIC ET EFFACEMENT DE PLANS D'EAU SUR LES TÊTES DE BASSINS VERSANTS

Marc PICHAUD, Chargé de mission Etangs du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, présente un diagnostic et un exemple d'effacement de plan d'eau sur les têtes de bassin réalisés sur le territoire du parc :

- Problématiques liées aux étangs
- Répartition des étangs sur le territoire du parc
- Impacts écologiques des étangs en têtes de bassin
- Animation/information des propriétaires d'étangs
- L'effacement de plan d'eau

Le diaporama présenté en réunion est joint au présent compte-rendu

Echanges avec la salle

Un travail d'animation est-il réalisé par les structures à compétence rivière ?

Peu de collectivités ou de structures rivières ont pris en main l'animation autour de la gestion des étangs par manque de moyens mais aussi à cause de la charge de travail importante que cela représente dans un contexte de fusions des syndicats et avec la mise en place de la GEMAPI. Le technicien de rivière ne peut pas s'occuper de tous les plans d'eau de son territoire mais il peut définir les axes prioritaires. En Charente, la Direction Départementale des Territoires réunit les techniciens rivière une fois par an afin de définir les priorités d'action pour les mises aux normes des étangs. Le travail de terrain sur les régularisations prioritaires n'est pas réalisé par les techniciens de rivière, il est fait par le service mis en place par la Direction Départementale des Territoires de la Charente.

Quelle est la politique du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin sur la thématique des étangs ?

Le parc travaille sur les bassins versants prioritaires.

Par exemple sur le bassin de la Doue : le parc a mis en place un accompagnement des propriétaires sur la mise aux normes, la réduction des impacts et l'effacement d'étangs.

Sur l'ensemble du territoire du parc, la priorité est l'effacement de plans d'eau. Lorsque le choix se tourne vers un effacement, le parc prend la maîtrise d'ouvrage ou est assistant à maître d'ouvrage et donne un projet clef en main pour les propriétaires.

Une étude a-t-elle été menée sur la perte d'habitats intéressants suite aux effacements d'étangs ?

Il est possible de se baser sur les articles scientifiques de Jean-René Malavoi et Salgues concernant le démantèlement des seuils en rivière et toutes les implications qu'il peut y avoir quand on abaisse les niveaux d'eau (l'ensablement, les ripisylves perchées, ...)
http://www.onema.fr/IMG/pdf/2011_009.pdf.

En termes d'habitats prioritaires, on peut avoir le développement d'espèces intéressantes et totalement inattendues suite à un effacement d'étang. Il est possible de conserver un cortège végétal en queue d'étang en faisant des seuils de fond et en remontant le niveau d'eau tout en ayant un gain sur l'effacement du plan d'eau.

Il n'y a pas de destruction de zone humide tant qu'il n'y a pas d'enneigement et de remblaiement du milieu.



4 Visites de terrain

La présentation s'est poursuivie par la visite du plan d'eau de l'Espace Hermeline à Bussière-Galant qui a pour usages principaux : la baignade, la pêche et les activités de pleine nature. Ce plan d'eau est sur un site Natura 2000, la Dronne y est classée en liste 2 avec obligation de la restauration de la continuité écologique sur le plan d'eau.



Vue sur le plan d'eau



Explications apportées par Marc Pichaud

L'après-midi est consacrée à des visites sur le terrain de deux étangs sur la commune de Bussière-Galant.

Madame Williams, propriétaire d'un étang, a expliqué sa démarche personnelle afin de mettre en conformité son plan d'eau. Après la présentation du site qui a une valeur uniquement paysagère et du contexte, la propriétaire a détaillé plus précisément les démarches administratives qu'elle a effectuées avec l'appui technique du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.



Plan d'eau de la Grange



Vue sur le barrage mis aux normes



Visite des participants

Le dernier site visité est un étang qui a été effacé en 2014. Il s'agit d'un étang qui a subi un déclavement accidentel d'une partie de son barrage. Une zone humide s'est très rapidement installée à la place de l'ancien étang et le cours d'eau reforme progressivement un lit sinueux.



Vue en amont de l'ancien barrage



Vue en aval de l'ancien barrage

La journée technique a été l'occasion pour chacun de se tenir informé sur les actualités du bassin de la Dordogne, d'approfondir ses connaissances sur la réglementation, les moyens de gestion et d'effacement de plans d'eau.

Nous tenons à remercier tous les participants pour leur intérêt porté à cette journée. Un grand merci à la mairie de Bussière-Galant et l'Espace Hermeline pour la mise à disposition de la salle et leur accueil, sans oublier le PNR Périgord-Limousin et madame Williams pour la qualité de leurs interventions et de leurs explications.

Action cofinancée par :



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Conseil Général du Puy-de-Dôme



Conseil Général du Cantal



Conseil Général de la Corrèze



Conseil Général du Lot



Conseil Général de la Dordogne



Conseil Général de la Gironde